

## BUREAU DE LA CLE

**Date : 16 mars 2021**
**Heure de début : 14h**

Le 16 mars 2021, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14 heures, exclusivement en visioconférence.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (8 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (4 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des Établissements publics (4 représentants).

Membres présents		Autres acteurs présents	
Noms Prénoms	Structure	Noms Prénoms	Structure
COUTURIER Christian – Président de la CLE	Nantes Métropole	GUITTON Jean- Sébastien	Nantes Métropole
PROVOST Eric	CARENE	ORHON Rémy	Communauté de communes du Pays d'Ancenis
D'ANTHENAISE François	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique	GARAND Annabelle	CAP Atlantique
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire	HARDY Vincent	Conseil régional des Pays de la Loire
ROUSSEL Gilles	UFC Que Choisir	ROHART Caroline	SYLOA, animatrice du SAGE
MOUSSET Franck	SEPNB Bretagne Vivante	VAILLANT Justine	SYLOA, animatrice du SAGE
CHENAIS François-Jacques	DREAL des Pays de la Loire		
SAINTE Pauline	MISEN 44		
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'eau Loire- Bretagne		

Absents ou excusés :	
Noms Prénoms	Structure
MARTIN Nicolas	Nantes Métropole (ancien élu CLE)
PERRION Maurice	Conseil régional des Pays de la Loire
HERVOCHON Freddy	Conseil départemental de Loire-Atlantique
TRAMIER Claire	Conseil départemental de Loire-Atlantique
BELLEIL Jean-Pierre	Communauté de communes du Pays d'Ancenis (ancien élu CLE)
BRIERE Chantal	CAP Atlantique (ancienne élue CLE)
TRULLA Lucie	Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire



## Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 19 janvier 2021
2. Présentation du pacte régional pour la gestion de la ressource en eau en Pays-de-la-Loire (*DREAL Pays-de-la-Loire*)
3. Lancement de la concertation préalable à l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire
4. Travaux de l'équipe d'animation du SAGE
  - Présentation de l'étude HMUC : contexte, objectifs, méthodologie et avancement
5. Dossiers d'autorisation environnementale
  - Projet de sondage de reconnaissance pour l'alimentation en eau du site exploité par la société Lactalis
  - Renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de l'agglomération de Nantes Sud - Station d'épuration de Petite Californie – Nantes Métropole
6. Questions diverses
  - Révision du SAGE – Information : sollicitation des maîtres d'ouvrage pour disposer de données récentes sur les zones humides inventoriées
  - Avis du bureau de la CLE sur les PLU (exemple de Port-Saint-Père)

## Ouverture de la séance

M. COUTURIER ouvre la séance et propose d'échanger dans un premier temps sur le compte-rendu du bureau de la CLE du 19 janvier 2021.

### ***1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 19 janvier 2021***

---

En l'absence de remarques, le compte-rendu du bureau de la CLE du 19 janvier 2021 est approuvé.

### ***2. Présentation du pacte régional pour la gestion de la ressource en eau en Pays-de-la-Loire***

M. COUTURIER fait part de la volonté de l'Etat et de la Région de s'engager dans une démarche volontariste et opérationnelle en matière de gestion de la ressource en eau, au regard de l'état des masses d'eau du territoire. Le projet de pacte sera présenté au comité départemental de l'eau de Loire-Atlantique le 30 mars, et à la conférence ligérienne du 6 avril. A l'issue, les CLE du territoire seront invitées à signer le pacte, traduisant leur engagement. M. COUTURIER donne la parole à M. CHENAIS de la DREAL pour une présentation du pacte régional (diapositives 4 à 6).

#### Diapositive 6

M. CHENAIS rappelle que seulement 11% des masses d'eau sont en bon état en Région Pays-de-la-Loire. Initialement construit sous une dimension quantitative, le pacte évolue pour une gestion globale de la ressource en eau, de manière à intégrer toute action permettant d'atteindre le bon état. A l'issue de la signature du pacte, chaque territoire est appelé à décliner son engagement par des actions concrètes attendues dans le pacte et proposées par les CLE.

M. d'ANTHENAISE revient sur les terminologies employées et met en avant l'importance d'une gestion concertée pour aller dans un second temps vers une gestion collective. Dans le cadre de l'irrigation, la gestion collective de l'ensemble des retenues d'eau est complexe à mettre en place en l'absence de concertation préalable.

M. COUTURIER entend la précision de M. d'ANTHENAISE, et fait le parallèle avec l'étude Hydrologie-Milieus-Usages-Climat (HMUC) qui prévoit une phase de concertation en amont de la démarche de gestion collective.



M. CHENAIS confirme que la gestion collective est l'aboutissement d'une entente entre tous les acteurs d'un territoire à avancer vers une démarche de gestion concertée.

M. MOUSSET identifie une déclinaison tardive sur le territoire du SAGE, avec une étude HMUC finalisée en 2023 et dans un second temps, la mise en place d'un programme d'actions avec des effets à moyen terme.

M. COUTURIER indique que l'étude HMUC va aborder de nombreux sujets, à la fois sur les usages mais également sur l'hydrologie, dans un contexte de changement climatique. Cette connaissance est essentielle et représente un temps d'analyse nécessaire pour aboutir à un programme d'actions. L'étude demandera une concertation forte pour une adhésion des acteurs à la démarche. Il rappelle que le projet de SDAGE 2022-2027 identifie le territoire du SAGE en tension, au travers d'une évolution du zonage de gestion quantitative (7B2 à 7B3). Cette reconnaissance illustre la nécessité d'aller vers un partage de l'eau, à consolider par l'étude HMUC. Tout ce travail s'inscrit en cohérence avec le pacte régional.

M. GUITTON complète en rappelant les actions concrètes mises en œuvre dans le cadre des contrats territoriaux, en particulier les opérations de déconnexions de plans d'eau. Le territoire manque néanmoins de connaissance pour s'imposer collectivement une gestion de la ressource en eau. Cette étude sera effectivement à partager, en préparation d'actions structurantes.

M. PONTHEUX relève l'importance d'étudier l'axe Loire et sa gestion quantitative à l'échelle du bassin. Ces réflexions et travaux sont essentiels pour répondre aux problématiques telles que la remontée du bouchon vaseux en période d'étiage. Le projet de SDAGE 2022-2027 ne semble pas apporter de réponse, comme les territoires de SAGE peuvent le faire à leur échelle au travers des études HMUC. Le pacte régional offre la possibilité aux acteurs locaux de faire remonter leur avis à une échelle supra.

M. COUTURIER confirme les propos de M. PONTHEUX et propose de souligner ce point dans le cadre de la consultation sur le projet de SDAGE.

### **3. Lancement de la concertation préalable à l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire**

Mme VAILLANT présente la démarche de concertation engagée dans le cadre de l'abrogation de la DTA Estuaire de la Loire (*diapositives 7 à 11*).

#### Diapositive 11

M. COUTURIER rappelle ses échanges lors d'un entretien avec la garante de la concertation en 2020. Il poursuit en faisant part du cahier d'acteurs complété par la structure porteuse du SAGE, mettant en avant les sujets suivants : « l'estuaire » un enjeu du SAGE révisé avec des objectifs et des dispositions, la nécessaire mobilisation de l'Etat pour tendre vers une gouvernance à la hauteur des enjeux, etc. Le document complété est disponible sur le site internet de la DREAL Pays-de-la-Loire<sup>1</sup>.

M. MOUSSET rappelle que les DTA traduisent un discours fort de l'Etat sur un territoire donné. Il entend la nécessité d'abroger la DTA, les trois projets majeurs la constituant étant désormais abandonnés. Il souligne néanmoins le besoin de disposer d'une vision globale de l'estuaire entre les enjeux environnementaux, protégés par le SAGE notamment, et les enjeux socio-économiques. Il espère que l'Etat ne se retire pas entièrement car il dispose d'un rôle de mise en cohérence. Il interroge sur la dynamique mise en place entre les collectivités et la structuration de la démarche, nécessaires pour poursuivre la concertation sur ce territoire.

M. COUTURIER confirme la place de l'Etat dans l'organisation de la gouvernance de l'estuaire pour une cohérence des politiques environnementales et économiques du territoire.

M. PONTHEUX demande si un courrier peut être transmis en reprenant ces éléments, traduisant un avis officiel du bureau de la CLE. Il interroge sur les disponibilités de l'équipe d'animation du SAGE pour soumettre une note sur le sujet aux membres du bureau de la CLE, pour un retour de tous au 31 mars.

<sup>1</sup> <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/dta-concertation-environnementale-prealable-a5550.html>



M. COUTURIER et M. GUITTON font part du délai relativement court qui serait accordé à l'équipe du SYLOA pour présenter une trame et obtenir une validation de tous.

Mme VAILLANT propose que les retours éventuels soient remontés dans le cadre du webinaire organisé le 23 mars.

#### **4. Travaux de l'équipe d'animation du SAGE : présentation de l'étude HMUC : contexte, objectifs, méthodologie et avancement**

Mme VAILLANT présente l'étude HMUC (*diapositives 12 à 24*).

##### Diapositive 15

M. COUTURIER complète l'intervention en précisant que la préparation du cahier des charges pour la réalisation de l'étude HMUC se fait en anticipation de la mise en œuvre du SAGE révisé. La préparation aurait pu débuter après l'arrêté d'approbation du SAGE. Compte tenu des attentes autour de ce sujet, les travaux ont débuté dès 2020. Les éléments présentés au bureau de la CLE sont un extrait de ceux présentés lors du comité technique du SAGE réuni le 8 mars.

##### Diapositive 24

M. d'ANHENAISE souhaite des précisions sur les méthodes mises en place pour accompagner les acteurs dans leurs décisions. A l'exutoire d'une unité de gestion, un débit et un état de tension sur la ressource en eau seront retenus. Il interroge sur les arbitrages et les négociations qui seront engagées pour retenir une solution. Il souhaite confirmation que le bureau de la CLE aura sa place dans les débats.

Mme VAILLANT précise que les temps de validation seront réservés au bureau de la CLE et à la CLE. Les méthodologies mises en œuvre seront partagées en comité technique et en comité de pilotage (= CLE). Certaines d'entre elles feront l'objet de tests sur des secteurs du territoire, permettant de traduire et d'explicitier ces méthodologies. Ce sera notamment le cas pour la détermination des débits écologiques et des débits objectifs d'étiage.

M. COUTURIER confirme que les orientations seront prises de manière concertée. Les débats devraient être d'autant plus soutenus lors de la traduction des résultats sur le terrain, pour une répartition de la ressource en eau par exemple.

M. GUITTON souhaite des précisions sur le fait que la Loire ne fera pas l'objet de détermination de volumes prélevables.

Mme VAILLANT confirme que l'axe Loire sera étudié au travers du volet « usages », sur le linéaire qui s'inscrit dans le périmètre du SAGE. Pour définir des débits objectifs d'étiage et des volumes prélevables sur la Loire, il s'agira de mener une étude globale, à l'échelle du bassin Loire.

M. GUITTON relève que l'hydrologie et le quantitatif sont des enjeux importants sur les sous-bassins versants du territoire, indépendamment de la Loire. A l'échelle du territoire, il interroge sur la représentativité des usages et des prélèvements associés. Il souhaite par ailleurs savoir s'il peut être envisagé d'aller vers la définition de débits objectifs d'étiage et de volumes prélevables sur des unités de gestion ne présentant pas actuellement de tension sur la ressource en eau, mais qui pourraient l'être en 2050. Il souhaite également connaître la différence entre une unité de gestion en tension et une unité de gestion en déficit.

Mme VAILLANT confirme la possibilité d'aboutir à des débits objectifs d'étiage et des volumes prélevables sur des unités de gestion ne présentant pas actuellement de tension sur la ressource en eau. Cela pourrait être engagé sur demande du maître d'ouvrage.

M. GUITTON souhaite connaître la proportion de prélèvements en/hors axe Loire.

Mme VAILLANT rappelle les prélèvements effectués en Loire, pour l'alimentation en eau potable, mais également pour des activités agricoles (secteur Goulaine-Divatte) ou la réalimentation du marais breton (secteur Acheneau-Tenu) par exemple. Elle indique ne pas disposer des chiffres souhaités.

M. COUTURIER complète en faisant part des prélèvements de la CARENE dans la nappe de Campbon.



Mme VAILLANT confirme en rappelant qu'il s'agit d'un objectif de l'étude, d'affiner la connaissance sur les prélèvements, les usages et les ressources en eau concernés.

M. COUTURIER rapprochent les interventions de M. GUITTON et M. PONTHEUX. La gestion quantitative sur le territoire dépend de l'amont du bassin de la Loire. Il rappelle la nécessité d'approfondir la lecture du projet de SDAGE 2022-2027 pour identifier les initiatives envisagées en matière de gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Loire. Les débits de la Loire à Nantes peuvent être relativement bas, notamment en période d'étiage. Il mentionne les retours de l'Etablissement Public Loire (EPL) affirmant le soutien d'étiage apporté par le barrage de Villerest, mais contesté par les acteurs du territoire depuis de nombreuses années. L'EPL doit disposer de connaissances, notamment sur la Loire moyenne, en termes de prélèvements. Il confirme la pertinence de mener une étude relative à la gestion quantitative de la ressource en eau à cette échelle, à initier par le projet de SDAGE 2022-2027.

M. PONTHEUX complète les propos de M. COUTURIER en faisant par des transferts d'eau potable recensés sur le territoire, en particulier depuis l'usine de Férel, en amont du barrage de la Vilaine. Il est par ailleurs essentiel de faire remonter, à l'échelle du bassin, la nécessité de travailler sur ce volet quantitatif de la Loire et de son estuaire. Ce point peut parfaitement faire partie de l'avis formulé par la CLE sur la consultation du projet de SDAGE.

M. d'ANTHENAISE rappelle à être attentif sur la terminologie employée, invitant à une première étape de concertation étroite entre le monde des irrigants avant de parvenir à une gestion collective.

M. PROVOST souhaite savoir si des données pourraient manquer sur certains secteurs du territoire, ne permettant pas d'aboutir à la conclusion de l'étude.

Mme VAILLANT confirme que certaines données sont manquantes, notamment en termes de suivi des débits dans les cours d'eau. Certains sous-bassins versants sont en effet dépourvus de stations (absence de stations ou stations historiques désormais fermées). Après échanges avec la DREAL et au regard des stations en place, les sous-bassins versants Erdre, Hâvre-Grée, Goulaine-Divatte et Acheneau-Tenu disposeraient de données suffisantes, en particulier en s'appuyant sur les stations en place sur les territoires de SAGE voisins. L'étude devra affirmer la disponibilité de la donnée et identifier la possibilité de s'appuyer sur d'autres données (relevés de hauteurs d'eau par les syndicats de bassin versant, etc.) pour permettre d'avancer dans les réflexions.

M. PROVOST indique que le recrutement du bureau d'études doit permettre d'aboutir à des conclusions correspondant aux attentes du territoire, et de proposer des alternatives à l'absence de données factuelles.

## **5. Dossiers d'autorisation environnementale**

### ***Projet de sondage de reconnaissance pour l'alimentation en eau du site exploité par la société Lactalis***

Mme VAILLANT présente le dossier d'autorisation environnementale, étudié au regard des dispositions et des règles du SAGE en vigueur (*diapositives 25 à 35*).

#### Diapositive 34

M. d'ANTHENAISE entend la demande de substitution au prélèvement actuel sur le réseau d'alimentation en eau potable. Il souhaite néanmoins des précisions sur l'impact potentiel de ce nouveau prélèvement sur les usages environnants et mobilisant la même ressource. Il indique qu'il s'agit d'une nappe sensible, déjà très sollicitée.

Mme ORSAT mentionne que le dossier d'autorisation environnementale devrait intégrer la liste de tous les forages environnants, y compris ceux des particuliers, pour identifier tous les usagers de la nappe.

M. COUTURIER confirme la nécessité de disposer d'informations complémentaires sur le sujet. Il interroge sur la possibilité de disposer d'une autorisation de sonder en l'absence d'étude sur la capacité de la nappe.



M. d'ANTHENAISE souhaite que l'étude soit effectuée en amont de la réalisation des sondages. Ce sujet est à vérifier dans le dossier.

Mme ORSAT demande s'il s'agit d'une demande d'autorisation de prélèvement ou d'une demande d'autorisation de sonder pour des reconnaissances en amont du dépôt d'un autre dossier. L'avis formulé par le bureau de la CLE pourrait ne pas être le même selon ces deux cas de figure.

M. COUTURIER rappelle que le bureau de la CLE doit émettre un avis au regard du SAGE en vigueur, en s'appuyant sur les dispositions du PAGD et les articles du règlement. L'analyse montre une cohérence, ce qui ne permet pas de s'opposer à la demande d'autorisation formulée.

M. d'ANTHENAISE propose de formuler un avis en demandant la présentation d'un dossier complet.

M. COUTURIER invite à un avis favorable en sollicitant le pétitionnaire pour disposer d'une étude complémentaire sur la capacité de la nappe à fournir la quantité demandée, tout en prenant en compte les usages environnants.

M. HARDY souligne la nécessité de disposer, avant travaux, d'une étude globale sur la capacité de la nappe et l'impact potentiel sur les usagers environnants. Une fois l'autorisation de sondages accordée, la demande de prélèvements pourrait l'être également.

Mme ORSAT rappelle que l'engagement de la demande de sonder en l'absence d'autorisation de prélèvements relève d'une décision du pétitionnaire. Elle propose de donner au pétitionnaire les pistes et les éléments à intégrer dans un futur dossier au regard des sondages de reconnaissance réalisés.

M. COUTURIER indique que le bureau de la CLE doit appuyer sa décision sur le SAGE en vigueur.

M. PONTHEUX propose d'émettre un avis défavorable sous réserve d'une absence d'impacts sur les milieux et sur les autres usages de la ressource en eau.

Mme VAILLANT fait part de la nécessité de reprendre le dossier pour s'en assurer. Elle rappelle que l'avis doit être donné pour le 20 mars. Elle indique qu'un avis favorable peut être donné, tout en faisant apparaître dans le courrier les observations formulées par le bureau de la CLE.

Mme ROHART intervient pour préciser, après ouverture du dossier, que les rubriques de la nomenclature concernées mettent en avant des sondages ayant vocation à être transformés en prélèvements permanents ou temporaires. Elle s'interroge sur le dépôt d'un second dossier de demande de prélèvements. Elle relève l'étude d'impact présentée dans le dossier.

Mme GARAND rejoint les propos des membres du bureau de la CLE. Elle interroge sur le risque d'émettre un avis défavorable en l'absence de dispositions et d'articles sur lesquels s'appuyer.

M. COUTURIER confirme la nécessité de s'appuyer sur les documents du SAGE. Il entend les remarques émises qui pourraient être formulées en enquête publique.

M. GUITTON souhaite s'assurer qu'il n'y a pas de dispositions ou de règles dans le SAGE en vigueur.

Mme VAILLANT rappelle la règle 13 « Réserver prioritairement des nappes à l'usage AEP ». La nappe concernée par le projet n'est néanmoins pas citée dans cet article.

M. HARDY précise que d'autres enjeux que l'AEP sont concernés par ces prélèvements en nappes souterraines. La rédaction révèle un manque dans le SAGE en vigueur.

M. d'ANTHENAISE mentionne le SAGE révisé et le projet de SDAGE à venir, en particulier sur la nécessité de mieux concertée en matière de gestion quantitative. Donner un avis favorable au projet lui semble inconfortable dans ce contexte.

M. PONTHEUX propose de mettre en avant les objectifs globaux du SAGE en vigueur, en rappelant dans l'avis l'objectif de rechercher une non altération de l'état des masses d'eau. Il entend néanmoins les retours de M. COUTURIER sur l'importance de s'inscrire dans le SAGE. Ce dossier constitue un cas particulier.

Mme SAINTE fait part de ses échanges avec l'UD DREAL, en charge de l'instruction du dossier. Les services envisagent une demande de compléments, en mettant notamment en avant les évolutions de zonage de gestion quantitative du territoire dans le projet de SDAGE 2022-2027, aujourd'hui en 7B2 et à compter de 2022, en 7B3. Le projet se présente en incompatibilité, les volumes demandés dépassant les capacités du bassin. L'UD DREAL souhaite par ailleurs disposer de compléments sur la





justification du passage de prélèvements en AEP vers le souterrain, et sur l'utilisation futur de ce prélèvement dans le process.

M. COUTURIER indique que le bureau de la CLE peut formuler un avis défavorable en s'appuyant sur les enjeux et les objectifs du SAGE en vigueur, à savoir maîtriser les besoins futurs et sécuriser les approvisionnements, et rappeler les évolutions de zonage du projet de SDAGE amenant à un plafonnement des prélèvements à l'étiage. L'avis peut solliciter une meilleure connaissance de la capacité de la nappe à fournir les prélèvements envisagés.

M. GUITTON rejoint la proposition de s'autoriser à formuler un avis défavorable, compte tenu des retours des membres du bureau de la CLE et de l'UD DREAL. Le cas échéant, le dossier sera de nouveau étudié en bureau de la CLE. Il confirme l'intérêt de mettre en avant dans l'avis les enjeux et objectifs du SAGE. Il invite néanmoins à écarter le projet de SDAGE, s'agissant d'un document non adopté.

Mme SAINTE propose d'ajouter à l'avis une demande de clarifier les raisons pour lesquelles le pétitionnaire envisage cette substitution.

M. d'ANTHENAISE souligne les arguments comme suffisants pour étayer le refus.

M. COUTURIER propose d'émettre un avis défavorable en mettant en avant les objectifs généraux du SAGE, et demander une complétude du dossier sur la capacité de la nappe à produire le prélèvement attendu, sans impacter les prélèvements environnants.

---

Avec 9 votes contre, le bureau de la CLE émet un avis défavorable au dossier d'autorisation environnementale relatif au projet de sondage de reconnaissance pour l'alimentation en eau du site exploité par la société Lactalis.

---

Les membres du bureau de la CLE émettent un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE Estuaire de la Loire en vigueur fixe deux objectifs généraux pour l'enjeu « gestion quantitative » : maîtriser les besoins futurs et sécuriser les approvisionnements.  
En tant que garant de la bonne prise en compte de ces objectifs sur son territoire, le bureau de la CLE demande au pétitionnaire de développer, dans son dossier, les connaissances relatives à la capacité de l'aquifère qui sera exploité, et de conforter l'absence d'impacts à la fois sur les milieux naturels et sur les prélèvements environnants nécessaires au maintien d'autres usages. Les informations apportées dans le dossier méritent d'être consolidées, en particulier en mettant en relation le volume annuel de recharge de la nappe, le volume annuel sollicité par le projet et ceux associés aux autres usages.
- Les membres du bureau de la CLE souhaitent que le dossier d'autorisation environnementale explicite les raisons pour lesquelles Lactalis souhaite substituer la ressource en eau souterraine aux prélèvements actuels en eau potable.
- Le dossier doit par ailleurs clarifier la demande du pétitionnaire, en précisant s'il sollicite une autorisation pour la réalisation de sondages temporaires et/ou permanents, nécessitant le cas échéant le dépôt d'une nouvelle demande auprès des services de l'Etat.
- Le bureau de la CLE propose également d'intégrer une présentation des systèmes et équipements d'économies d'eau mis en place au sein des bâtiments existants.

**Renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de l'agglomération de Nantes Sud - Station d'épuration de Petite Californie – Nantes Métropole**

Mme VAILLANT présente le dossier d'autorisation environnementale, étudié au regard des dispositions et des règles du SAGE en vigueur (*diapositives 36 à 46*).

Diapositive 36



M. GUITTON indique ne pas disposer d'informations récentes sur l'avancement du schéma directeur d'assainissement en cours de finalisation. Il confirme néanmoins que des projets sont inscrits sur ces installations dans le mandat en cours.

M. COUTURIER précise que le dossier ne développe par les travaux prévus en réponse à l'augmentation des charges polluantes à l'horizon 2030 car non arrêtés. Les résultats sont attendus pour 2021.

M. ROUSSEL interroge sur les inquiétudes formulées. Le calendrier permet à Nantes Métropole de réaliser les travaux d'ici 2030.

M. COUTURIER souligne qu'il aurait été intéressant de connaître, dans le cadre de cette demande de renouvellement d'autorisation, les travaux prévus pour répondre aux évolutions démographiques notamment.

Mme VAILLANT complète en rappelant que les conclusions du schéma directeur seront connues courant 2021. A la suite, d'autres études seront engagées pour permettre l'engagement des travaux. Le dossier ne présente pas le calendrier et les phasages associés à la mise en fonctionnement de nouvelles installations de traitement des eaux usées.

M. ROUSSEL ne pense pas que Nantes Métropole se retrouvera hors délai.

M. GUITTON indique que ce dossier constitue une priorité au regard des investissements et des exigences à venir, en particulier pour cette station.

M. COUTURIER souhaite rappeler les bons niveaux de traitement de la station de traitement des eaux usées (concentrations moyennes inférieures aux normes et rendements épuratoires supérieurs aux niveaux fixés par les arrêtés préfectoraux).

M. d'ANTHENAISE entend l'anticipation de Nantes Métropole compte tenu de l'ampleur du dossier. Plusieurs années sont nécessaires pour aboutir à un projet et à la mise en fonctionnement d'un tel système. Il accorde sa confiance à la demande formulée par Nantes Métropole pour ne pas retarder la mise en place de ce projet.

M. PONTHEUX confirme les réflexions en cours par Nantes Métropole dans le cadre de leur schéma directeur. Plusieurs sujets sont en débats, le choix du site, la faisabilité, l'emprise foncière, etc. Il rejoint M. d'ANTHENAISE et propose d'émettre un avis favorable en soulignant dans le courrier d'avis que le calendrier est contraint, et que Nantes Métropole doit clarifier dans les meilleurs délais de quelle manière elle prévoit de répondre à l'enjeu démographique de son territoire.

---

Avec 9 votes pour, le bureau de la CLE émet un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale relatif au renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de l'agglomération de Nantes Sud

---

En complément, le bureau de la CLE relève une évolution des charges polluantes à l'horizon 2030 (189 000 EH) supérieures seulement de 5% à la capacité actuelle (180 000 EH) du système de traitement de la station d'épuration de Petite Californie.

En conséquence, les membres du bureau de la CLE soulèvent la nécessité de clarifier dans les meilleurs délais, d'une part les solutions retenues en termes de travaux pour répondre aux évolutions démographiques et aux projections, et d'autre part les calendrier et phasage associés à la mise en fonctionnement de nouvelles installations de traitement des eaux usées.

## **6. Questions diverses**

***Révision du SAGE – Information : sollicitation des maîtres d'ouvrage pour disposer de données récentes sur les zones humides inventoriées***

Absence de remarques

***Avis du bureau de la CLE sur les PLU (exemple de Port-Saint-Père)***

Absence de remarques





**Consultation sur les projets de SDAGE et de PGRI Loire-Bretagne 2022-2027**

M. COUTURIER informe les membres du bureau de la CLE de la consultation en cours sur les projets de SDAGE et de PGRI Loire-Bretagne pour la période 2022-2027.

Il fait part du forum Maine-Loire-Océan organisé la veille avec pour objectif de présenter les documents futurs dont l'adoption est prévue en 2022.

L'ensemble des documents est accessible sur le site internet <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>.

En tant que membre du comité de bassin Loire-Bretagne et Président de la commission territoriale Maine-Loire-Océan, il invite les acteurs du territoire à formuler un avis sur ces projets de SDAGE et PGRI. Les remarques permettront d'enrichir les débats.

**Installation de la CLE – Mandat 2021-2026**

M. COUTURIER informe les membres du bureau de la CLE que la date du 20 avril après-midi a été proposée à la Préfecture pour installer la CLE dans son nouveau mandat et procéder à l'élection de son Président. La structure porteuse du SAGE attend confirmation de la part de la Préfecture sur la possibilité d'organiser la CLE d'installation en présentiel, dans le contexte sanitaire actuel, les règles de fonctionnement de la CLE ne permettant pas une organisation en distanciel.

M. PONTHEUX souhaite connaître la date à laquelle l'arrêté de composition de la CLE sera pris.

Mme VAILLANT précise que la dernière délibération attendue a été communiquée à la Préfecture le 12 mars. Le même jour, l'arrêté a été transmis au Préfet pour signature. L'équipe d'animation ne dispose pas d'informations plus récentes.

M. PONTHEUX interroge sur les modalités d'organisation et le calendrier relatif à la poursuite de la révision du SAGE. Il souhaite savoir si la CLE et le bureau de CLE seront accompagnés de groupes de travail.

Mme VAILLANT indique que la première CLE concernera exclusivement l'installation de la CLE dans son nouveau mandat. Une seconde CLE sera provoquée pour une présentation du SAGE révisé et des avis reçus dans le cadre de la consultation administrative. A cette occasion, il sera proposé à la CLE de réunir des groupes de travail, appelés « commission de concertation ». Cette commission se réunirait à plusieurs reprises, avec un ordre du jour multithématique, laissant la possibilité aux acteurs concernés de se mobiliser. A l'issue de ces réunions, la CLE sera de nouveau mobilisée pour une présentation des propositions de modifications du projet de SAGE révisé.

M. d'ANTHENAISE comprend qu'aucune réponse aux avis formulés ne sera apportée d'ici le 20 avril.

M. COUTURIER confirme en rappelant qu'il appartient à la CLE de statuer sur les avis et demandes formulés.

Mme VAILLANT complète en indiquant que la date de la seconde CLE n'est pas arrêtée car dépendante des disponibilités de la future présidence de la CLE.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. COUTURIER rappelle la date du prochain bureau de la CLE fixée au 19 avril 2021, puis clôt la séance.

